

**AIDE ACTION MEDIATION**

Association de droit public régie par la loi du 08.07.76  
Regroupement les CPAS de Amay, Clavier, Engis, Havelange, Héron, Modave, Nandrin,  
Villers-le-Bouillet et Wanze  
Service de médiation de dettes agréé par la Région Wallonne  
Matricule RW/SMD/526  
Rue Joseph Wauters, 57 à 4520 WANZE  
Tél. : 085/23.60.21  
Fax : 085/21.33.23

**CONVENTION ENTRE LE SERVICE DE MEDIATION DE DETTES ET LA/LES  
PERSONNES DEMANDEUSE(S) D'AIDE**

Convention entre l'Association AIDE ACTION MEDIATION rue Joseph Wauters, 57 à  
4520 WANZE

Et

M.....  
.....  
.....  
.....

- L'Association met à la disposition des personnes rencontrant des problèmes de surendettement son service de médiation de dettes.
- Le service de médiation s'engage à :
  - fournir toutes informations utiles en matière de crédit et de surendettement ;
  - tenter de redresser la situation financière du/des demandeur(s) tout en lui permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine ;
  - examiner la légalité des engagements pris sur base d'un dossier préalablement établi par le(s) demandeur(s) ;
  - prendre contact avec les différents créanciers et à ne négocier qu'avec l'accord du/des demandeur(s) ;
  - traiter le dossier dans le respect du secret professionnel et communiquer aux tiers, avec l'accord du/des demandeur(s) et si nécessaire, des données à caractère personnel qui pourraient s'avérer utiles à la réalisation de la médiation, et ce dans l'intérêt du demandeur ;
  - respecter dans la mesure du possible les souhaits du/des demandeur(s) ;
  - proposer une guidance budgétaire sous la forme d'un accompagnement librement consenti et sur base d'une convention spécifique négociée avec le service ;
  - S'agissant des commerçants, le service orientera vers les services compétents en ce qui concerne les aspects liés à leur activité.
- Le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à :
  - fournir au service tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation de la situation ;
  - ne pas contracter d'autres obligations financières durant toute la durée du processus d'aide ;
  - informer de tout changement ayant un impact sur la situation financière ;
  - respecter et effectuer sous sa/leur seule responsabilité les remboursements conformément au plan d'apurement établi ;

- respecter les rendez-vous pris avec le service et s'impliquer entièrement et loyalement dans le processus de médiation ;
- respecter chaque travailleur de l'association et son travail.

Si un litige doit être porté devant le tribunal, l'association propose de conseiller et/ou d'orienter au mieux le(s) demandeur(s).

Toute fausse déclaration peut conduire à l'arrêt immédiat de la médiation.

La présente convention prend cours dès sa signature et prend fin

- de commun accord ;
- à la demande de(s) intéressé(s), moyennant l'envoi d'un simple courrier au service ;
- à l'initiative du service, en cas de non respect des engagements pris par le(s) demandeur(s).

Dès la clôture du dossier, le service se réserve un délai d'un mois, avant d'en aviser les différents créanciers.

LU ET APPROUVE

Fait en double exemplaire à Wanze, le

Signature(s) du/des demandeur(s)

POUR L'ASSOCIATION,

Le médiateur,

La Directrice générale,

La Présidente,

N. GELIN

V. HOUSSA